

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 19 février 2019

Sous la Présidence de Monsieur André BOUCHER,

Etaient présents :

Messieurs Pascal RAPP, Jean-Michel BRUN, Philippe SCHUTZ, François TROMBINI, Jean-Claude BRETNACHER, Franck ROGOVITZ et François PAYSANT, Vice-présidents

membres en fonction : 10

membres présents : 8

Dont représentés : 0

membres absents : 2

POINT n°1 : Convention médecine du travail

Monsieur le Président informe le bureau que l'organisme auquel adhère la CCHPB pour le service de médecine du travail (AST Moselle-Est) dénonce la convention signée en 2016 en raison des récentes évolutions réglementaires. Il propose de signer une nouvelle convention qui prévoit la réduction du nombre de visites sans pour autant diminuer le montant de la cotisation. Cependant, c'est le seul organisme qui intervient dans le secteur et le Centre de Gestion nous a informés qu'il est impossible d'en changer.

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention 2019-01 avec AST Moselle-Est qui prévoit une cotisation de 86 € HT par agent et par an,*
 - 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*
-

POINT n°2 : Avancements de grade – Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe – Suppression d'un poste d'adjoint technique et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au bureau de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu de la proposition du centre de gestion relative à l'avancement de grade d'un agent,

Le Président propose donc au bureau :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 20,77/35° à compter du 01/03/2019 et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet avec un temps de travail hebdomadaire de 20,77 / 35° à compter du 01/03/2019.*
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2019 et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/03/2019.*
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/03/2019 et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/03/2019.*
-

L'exposé du Président entendu,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré,

Les membres du bureau,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'accepter la proposition du président et de modifier en conséquence le tableau des emplois,*
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°3 : Adhésion à Moselle Attractivité – Année 2019

Monsieur le Président rappelle au bureau le choix du conseil communautaire d'adhérer à Moselle Attractivité depuis le 01/01/2018. L'association sollicite la CCHPB pour la signature de la convention financière 2019 qui prévoit le maintien de la cotisation à 1,50 € par habitant, soit un montant de 34832 €.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à signer la convention citée en objet,*
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,*

POINT n°4 : Demande de subvention AMITER – Mise aux normes de l'assainissement de Dalem

Monsieur le Président rappelle que le projet est maintenant abouti. Le maître d'œuvre a remis son estimatif et le dossier peut donc être déposé. Le montant du projet est arrêté à ce stade à 387 935 € HT.

L'exposé du Président entendu,

*Après en avoir délibéré,
Les membres du bureau,*

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le président à solliciter une subvention au titre d'AMITER pour la mise aux normes de l'assainissement de Dalem à hauteur de 387 935 € HT pour un montant de subvention de 153 967,50 €,*
- 2) D'arrêter le plan de financement suivant :*
 - Agence de l'Eau 80 000 € HT*
 - Conseil Départemental de la Moselle 153 967,50 € HT*
 - Autofinancement 153 967,50 € HT*

3) D'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives ou financières afférentes,

Les membres du Bureau,

André BOUCHER,

Pascal RAPP,

Jean-Michel BRUN,

Philippe SCHUTZ,

François TROMBINI,

Jean-Claude BRETNACHER,

Jean-Victor STARCK,

Franck ROGOVITZ,

Thierry UJMA,

François PAYSANT,